

Table des matières

I – LES MOYENS DONT LE TRIBUNAL A DISPOSE EN 2022	3
I.1. – LES MOYENS EN PERSONNELS	3
I.1.1. – LES MAGISTRATS	3
I.1.1.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ERM (annexe 1)	3
I.1.1.2 – Formation et mentorat	4
I.1.2. – LES AGENTS DE GREFFE	5
I.1.2.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ETPT	5
I.1.2.2 – Télétravail	6
I.1.2.3. – Formation	6
I.1.3. – L' AIDE A LA DECISION	7
I.1.3.1. – Les emplois et le renouvellement	7
I.1.3.2. – Les missions	7
I.1.3.3. – La formation	8
I.2 – LES MOYENS MATERIELS	8
I.2.1 – LES LOCAUX	8
I.2.1.1 – Les travaux immobiliers	8
I.2.1.2. - La sécurisation	9
I.2.1.3. – La sobriété énergétique	9
I.2.2 – L'INFORMATIQUE	9
I.2.3. – LA DOCUMENTATION	10
I.2.4. – LES ARCHIVES	11
II – L'ACTIVITE DE LA JURIDICTION EN 2022	11
II.1 – L'ACTIVITE JURIDICTIONNELLE	11
II.1.1 - L'ORGANISATION DU TRIBUNAL	11
II.1.1.1 – Composition et attributions du greffe central	12
II.1.1.2 – Composition et attributions des 9 chambres « matières »	12
II.1.1.3 – Composition et attribution de la 10 ^{ème} chambre dite des urgences	13
II.1.1.4 – Le pôle Dalo/expertises/enquêtes publiques	13
II.1.1.5 – La médiation et l'exécution des jugements	13
II.1.2. – LES STATISTIQUES	14
II.1.2.1 – Les entrées	14
II.1.2.2. – Les sorties	14
II.1.2.3. – Le taux de couverture, le stock et les délais	15
II.1.3 – LES PROCEDURES PARTICULIERES	15
II.1.3.1 – Les QPC	15
II.1.3.2. – Les PSE	15
II.1.3.3. – Les actions de groupe	16
II.1.3.4 – Les séries	16
II.1.3.5. - Les procédures d'exécution et les demandes d'éclaircissement	16
II.1.3.6 - Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions du tribunal	16
II.1.3.7. – La dématérialisation des procédures	16

II.2 – LES ACTIVITES NON JURIDICTIONNELLES	17
II.2.1 – LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDICTIONNELLES	17
II.2.2 - L’AIDE JURIDICTIONNELLE	17
II.2.3 – LES ENQUETES PUBLIQUES	17
II.2.4 - LA MEDIATION	18
II.2.5 – LES CERTIFICATS DE NON RECOURS	18
III – LES RELATIONS EXTERIEURES DE LA JURIDICTION	19
III.1. – SOLENNITE : AUDIENCE SOLENNELLE ET AUDIENCE D’INSTALLATION	19
III.1.1 - 3E AUDIENCE SOLENNELLE	19
III.1.2. - 1ERE AUDIENCE D’INSTALLATION	19
III.2. – PARTENARIATS	20
III.2.1 - NUIT DU DROIT	20
III.2.2. - JOURNEES D’ECHANGES	20
III.2.3. - COLLOQUES, CONFERENCES, INTERVENTIONS	20
III.2.4. – COOPERATIONS	21
III.2.4.1. – Avec les universités	21
III.2.4.2. – Avec les administrations	21
III.3. – CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE	21
III.4 – ACTIONS SOCIALES	21
III.4.1. – OCTOBRE ROSE	21
III.4.2. – DUODAY	22
III.4.3. – SEMAINE POUR LA QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	22
IV - HYGIENE, SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS	22
IV.1 - LE DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P) ET LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX (P.P.R.P.S)	22
IV.2. - LES FORMATIONS SPECIFIQUES	23
IV.3. - MAINTENANCE ET TRAVAUX DE SECURITE	23
IV.4. - SECURITE INCENDIE	23
IV.5. - ACCESSIBILITE DES LOCAUX AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	24
ANNEXE 1 : LES EFFECTIFS DE MAGISTRATS	25
ANNEXE 2 : LES CONGES DES MAGISTRATS	25
ANNEXE 3 : FORMATION DES MAGISTRATS	26
ANNEXE 4 : LES EFFECTIFS DES AGENTS DE GREFFE ET DES AIDES A LA DECISION	27
ANNEXE 5 : LA FORMATION DES AGENTS DE GREFFE	27
ANNEXE 7 : REPARTITION DES MATIERES PAR CHAMBRES OU POLES	28
ANNEXE 8 : ACTIVITE JURIDICTIONNELLE DU TRIBUNAL	29
ANNEXE 9 : LES SERIES	29
ANNEXE 10 : LES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	31
ANNEXE 11 : L’AIDE JURIDICTIONNELLE	32
ANNEXE 12 : LES ENQUETES PUBLIQUES	32
ANNEXE 13 : LA MEDIATION	32

Au cours de l'année 2022, l'activité contentieuse du tribunal administratif de Melun a atteint son plus haut niveau depuis les dix dernières années et s'est caractérisée par trois évolutions majeures :

1°) Après l'infléchissement constaté en 2020, dû à la crise sanitaire, la demande de justice a repris sa progression dès 2021 pour inexorablement la poursuivre en 2022. Le palier des 12 000 affaires nouvelles a été pour la première fois atteint et dépassé ;

2°) Le tribunal a rendu le nombre record de 11 197 décisions, en jugeant près du quart des affaires dans un délai moyen d'un mois, pour faire face aux référés urgents et au contentieux urgent de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

3°) La part des recours de plus de 24 mois d'ancienneté dans les affaires restant en attente d'un jugement au 31 décembre 2022 a été significativement réduite de 20,5 % sur l'année écoulée, passant de 16,5 % fin 2021 à 11,9 % fin 2022.

Des progrès restent à réaliser, notamment en ce qui concerne le taux de couverture et l'amélioration des délais de jugement. Mais les résultats du tribunal en 2022 sont d'autant plus remarquables qu'ils ont été obtenus avec un effectif réel moyen de magistrats de seulement 38,7, le plus bas depuis 10 ans hormis 2019, sans fléchir dans la recherche constante de la qualité et de l'efficacité de l'action de la juridiction.

I – Les moyens dont le tribunal a disposé en 2022

I.1. – Les moyens en personnels

I.1.1. – Les magistrats

I.1.1.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ERM ([annexe 1](#))

La lettre de cadrage du 4 février 2022 a fixé à 43 (dont un emploi en surnombre temporaire) le nombre de postes de magistrats. Au vu de l'évolution des entrées, ce nombre a été porté à 47 (42+5 surnombres temporaires) en cours d'année.

Néanmoins, les nouvelles arrivées n'ont été effectives qu'à partir de juin 2022 et ont compté quatre magistrats recrutés au 1^{er} septembre 2022, qui ont suivi un cursus de formation initiale spécifique et n'ont en conséquence pas traité de dossiers, même à mi-norme, en 2022.

Compte tenu de la durée de la vacance de plusieurs postes en cours d'année, des temps partiels (1 magistrate durant un mois avant son congé de maternité, une autre magistrate à partir de novembre 2022), des différents congés de maladie, de maternité ou de paternité, des RTT (voir récapitulatif en [annexe 2](#)), des décharges syndicales (0,1 sur huit mois et 2x 0,05 sur un an) et des mouvements récapitulés ci-dessous, l'effectif réel moyen (ERM) s'est finalement fixé, pour l'année entière, à seulement 38,7. Il s'agit de l'ERM le plus bas depuis dix ans, à l'exception de l'année 2019 (38,02).

Tout comme les années précédentes, l'effectif des magistrats a été renouvelé de façon importante en 2022 et est resté marqué par l'arrivée d'un nombre important de primo-affectés ou primo-promus. Ces mouvements ont affecté tous les niveaux de responsabilité :

- la présidence de la juridiction, avec le départ à la retraite du chef de juridiction et son remplacement au 1^{er} septembre 2022 ;
- la présidence des chambres, avec la mutation dans une autre juridiction de 5 présidents de chambre remplacés par une mutation entrante et 4 magistrats prenant leur grade de président ;
- les conseillers et premiers conseillers, avec 4 mutations dans une autre juridiction, 1 départ de la juridiction administrative, 1 admission à la retraite, 1 départ en mobilité statutaire le 1^{er} septembre 2022.

Au final :

- 4 des 10 présidents de chambre ont pris leur grade au 1^{er} septembre 2022 et la moitié des présidents de chambre a été renouvelée ;
- plus de la moitié des 32 conseillers et premiers conseillers avaient une ancienneté dans le corps de deux ans au plus :
 - . 4 ont pris leurs fonctions le 1^{er} juillet 2022 à l'issue de leur formation initiale et sont donc à « mi-norme » jusqu'en février 2023 ;
 - . 4 autres sont issus du recrutement exceptionnel complémentaire de 2022, ont été affectés au tribunal au 1^{er} septembre 2022, ne commenceront à rapporter qu'à compter de février 2023 en restant à « mi-norme » jusqu'au 31 août 2023 ;
 - . 6 ont été recrutés en 2021 ;
 - . 3 ont été recrutés en 2020.

Le tribunal a pu continuer à bénéficier du concours de deux magistrats honoraires, l'un durant toute l'année, qui a traité 162 dossiers de transfert des demandeurs d'asile, le second à compter du 1^{er} septembre 2022, qui a traité 73 dossiers (12 dossiers collégiaux, 35 OQTF 6 semaines, 26 référés liberté, suspension ou mesures utiles).

1.1.1.2 – Formation et mentorat

20 magistrats ont suivi 86 jours de **formations dispensées par le centre de formation de la juridiction administrative (CFJA)**, soit en présentiel, soit en distanciel. Cela représente 22 sessions de formation sur différents thèmes concernant tant le fond du droit que l'office du juge, les procédures contentieuses et la tenue des audiences, les techniques oratoires, l'instruction des affaires et la gestion des stocks, la préparation à une mutation en appel, les missions para-juridictionnelles telles que les enquêtes publiques ou encore la formation ([voir annexe 3](#)).

Sur la période du 19 septembre au 31 décembre 2022, le tribunal a par ailleurs mis en œuvre le **mentorat** des quatre magistrats détachés exceptionnels qui ont été affectés à Melun à compter du 1^{er} septembre 2022, dans les conditions prévues par la circulaire du 14 juin 2022 du secrétaire général du Conseil d'Etat. Quatre magistrats dont une arrivée récemment dans le corps en septembre 2021 ont été désignés en qualité de mentors, sur la base du volontariat et dans le respect de la parité (homme / femme – 2 rapporteurs et 2 rapporteurs publics) et choisis hors des chambres d'affectation des mentorés.

Le bilan de cette expérience s'est avéré positif. Le mentorat a complété harmonieusement tant la formation dispensée aux magistrats détachés exceptionnels par le CFJA que l'accompagnement assuré par les présidents des chambres d'affectation. Il a permis, à raison d'une demi-journée

d'échanges par semaine en moyenne entre mentor et mentoré, ou à l'occasion de points réguliers, d'initier les mentorés, dans une logique de professionnalisation, à la méthode et au raisonnement juridiques, à l'utilisation des applications métiers, à la recherche documentaire, à la gestion dynamique des stocks, à la confection des rôles d'audience, aux codes et usages des juridictions. En outre, certains mentors ont réalisé au bénéfice des mentorés des « ateliers d'écriture » consistant à examiner un dossier conjointement et en temps réel pour en dégager pas à pas les grandes lignes de sa prise en main, de l'interprétation des écritures et des mesures d'instruction à mettre en œuvre à sa résolution et à la rédaction de la décision. A cet égard, le mentorat a été conçu comme une mise en situation de nature à faciliter la prise de fonctions des mentorés. Par ailleurs, des binômes mentor / mentoré ont réalisé des formations communes, en particulier sur l'utilisation du SID. Enfin, une mentorée a dû siéger en audience afin de compléter la formation de jugement. Aucun des mentorés n'a bien évidemment rapporté de dossiers.

En somme, le mentorat a davantage été axé sur la méthode juridique que sur le fond du droit. Aussi, le fait que les mentors n'appartenaient pas aux mêmes chambres que les mentorés n'a pas constitué un inconvénient, l'initiation aux matières relevant des chambres d'affectation des mentorés étant logiquement assurée en chambre par l'accompagnement des présidents de chambre et des rapporteurs publics et par la participation des mentorés aux séances d'instruction et aux délibérés.

A l'issue de la période officielle de ce mentorat, des pistes d'amélioration ont été identifiées :

- poursuite du mentorat, pour ceux qui le souhaitent, au-delà du 31 décembre et notamment pour la préparation des premiers dossiers à rapporter ;
- transposition du mentorat, dans des modalités à déterminer, aux magistrats affectés en juridiction le 1^{er} juillet ;
- pour les prochaines éditions des recrutements exceptionnels : participation des mentorés aux séances d'instruction d'autres chambres que celle dans laquelle ils sont affectés ; demander au CFJA de proposer aux mentorés, au mois de janvier, des modules de prise de fonctions, notamment des formations thématiques sur les matières de leurs chambres d'affectation.

Enfin, depuis le dernier trimestre 2022, le tribunal a engagé un **cycle de préparation des nouveaux magistrats appelés à assurer des permanences « éloignement » et « référés »** durant les périodes de vacances correspondant aux congés scolaires, afin, d'une part, de les initier, avant chacune de ces périodes de permanence, en conditions réelles, au circuit de la requête et aux relations avec le greffe dédié, à la tenue de l'audience (rituel, police, oralité) et à la prise de décision rapide (préparation des décisions en amont, lecture sur le siège), d'autre part, de les former sur les contentieux des transferts et des OQTF 6 semaines qu'ils n'ont pas jusqu'à présent l'occasion de pratiquer couramment. Ce cycle de préparation est assuré par les magistrats, y compris les magistrats honoraires, de la chambre des urgences.

1.1.2. – Les agents de greffe

1.1.2.1 – Emplois, vacances, renouvellements et ETPT

La lettre de cadrage du 4 février 2022 a fixé le plafond des emplois d'agents de greffe à 56 postes : 5A (dont 2 AC), 14B et 37C. Après actualisation de la situation du tribunal, un poste de catégorie B supplémentaire a été attribué, fixant les effectifs d'agents de greffe à 5A, 15B et 37C. Le tribunal

a par ailleurs été autorisé à avoir en surnombre un poste B dans l'attente du départ à la retraite de l'archiviste à la fin de l'année 2023 et un poste de catégorie A d'assistant du contentieux dont le titulaire bénéficie d'une décharge syndicale à 70 %.

Sur l'année 2022, le tribunal aura connu 5 arrivées (1 assistant du contentieux de catégorie A en janvier, 1 greffière de chambre en décembre, 1 agent de catégorie C en octobre et 2 agents de catégorie C en décembre 2022) et 3 départs (1 assistant du contentieux au 31 décembre, 2 agents de catégorie C dont 1 départ par mutation et 1 départ en retraite). Une grande partie des arrivées ont été reportées en décembre du fait des élections professionnelles, de sorte qu'un certain nombre de postes, dont un poste de greffier de chambre, est resté vacant plusieurs mois.

Le tribunal a par ailleurs bénéficié de 30 mois de vacataires « greffe », par courtes périodes, pour lui permettre de faire face aux absences temporaires.

Ainsi, au 31 décembre 2022, le tribunal comptait :

- 6 agents de catégorie A, dont une assistante du contentieux avec une décharge d'activité syndicale de 70% depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- 16 agents de catégorie B ;
- 36 agents de catégorie C.

Sur l'ensemble de l'année 2022, l'ETPT moyen annuel des agents de greffe titulaires atteint 55,5 emplois, avec 694 jours de congé de maladie ordinaire dont 11 jours pour les agents de catégorie A, 93 jours pour les agents de catégorie B et 590 jours pour les agents de catégorie C. Une agente de catégorie C est par ailleurs en congé de longue maladie depuis le 31 mai 2022.

10 vacataires greffe ont été recrutés en 2022, 3 au 1^{er} trimestre, 5 au 2^e trimestre dont 3 renouvellements, 6 au 3^e trimestre dont 2 renouvellements et 3 au 4^e trimestre dont 1 renouvellement.

Les effectifs théoriques, présents, et ETPT, par catégories d'agents, sont récapitulés en [annexe 4](#)

1.1.2.2 – Télétravail

51 agents de greffe ont bénéficié d'une autorisation de télétravail de droit commun en 2022 dont 4 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 33 agents de catégorie C.

20 agents bénéficient d'1 jour fixe de télétravail par semaine, 22 de 2 jours de télétravail par semaine et 2 agents de 3 jours de télétravail par semaine. 5 agents bénéficient uniquement de jours de télétravail flottants.

Le nombre de jours de télétravail (droit commun et exceptionnel) dont ont bénéficié les agents de greffe en 2022 s'élève à 2493.

1.1.2.3. – Formation

Comme chaque année, les agents ont pu bénéficier de formations dispensées par CFJA et par la préfecture de Seine-et-Marne, ainsi que de formations internes (voir [annexe 5](#))

Les formations internes ont été assurées par des magistrats, des greffiers de chambres, des correspondants informatiques ou des assistants du contentieux et ont concerné plus spécifiquement la bureautique, l'utilisation du SID, le circuit d'une requête, les conditions de recevabilité et la rédaction des ordonnances. Ces formations sont également destinées aux nouvelles aides à la décision.

Par ailleurs, un cycle de formation a été organisé pour le greffe central, permettant, en présence de la greffière en chef adjointe chargée des ressources humaines, à chaque président et greffier de chambre de présenter les spécificités d'enregistrement et de recevabilité des contentieux de leur chambre et de mettre à jour des fiches de procédures.

I.1.3. - L'aide à la décision

I.1.3.1. – Les emplois et le renouvellement

Les lettres de cadrage initiale et actualisée pour 2022 ont attribué au tribunal 2 emplois nouvellement créés de juristes assistants, 5 emplois d'assistants de justice, 5 postes de vacataires « aides à la décision » (12 mois chacun) et 50 mois de stages rémunérés.

Les juristes assistants ont été recrutés en mars et avril 2022. Le secrétariat général a par ailleurs accepté de transformer un poste de vacataire « aide à la décision » en un 6^{ème} poste d'assistant de justice pour permettre au tribunal de garder cette vacataire « aide à la décision » dont le contrat parvenait à expiration le 31 octobre 2022.

7 des assistants de justice et vacataires aide à la décision ont assuré un service à temps complet sur tout ou partie de l'année 2022.

10 vacataires aide à la décision étaient en poste sur l'année 2022 : 6 ont été recrutés au cours de l'année, 4 étaient déjà en poste au 1er janvier, 4 ont quitté la juridiction et 3 sont devenus assistants de justice. Une des vacataires juridiques a été lauréate du concours de conseiller des TA-CAA.

7 assistants de justice étaient en poste sur l'année 2022 : 4 étaient déjà en poste au 1er janvier, 1 a quitté la juridiction et 3 étaient auparavant vacataires juridiques au sein du TA (voir [annexe 4](#))

Le tribunal a accueilli 16 stagiaires universitaires et élèves-avocats tout au long de l'année dans le cadre de stages longs ou non-rémunérés : 2 élèves-avocats EFB Paris, 14 stagiaires universitaires, 41,7 mois de stage rémunérés sur les 50 alloués ont été utilisés. 2 stagiaires ont été recrutés par la suite en qualité de vacataires aide à la décision.

Le tribunal a renouvelé l'apprentissage d'un agent affecté au SIC et le recrutement d'un alternant RH au 1^{er} septembre 2022.

I.1.3.2. – Les missions

Les différentes catégories d'aide à la décision sont affectées au sein d'une chambre « matières » et préparent des dossiers de formation collégiale ou de juge unique R. 222-13 ou auprès de la chambre des urgences, pour assurer notamment la préparation des référés et plus particulièrement des référés mesures utiles « rendez-vous en préfecture ». Toutes assurent en

outre, par roulement, soit la préparation des ordonnances du greffe central, soit les dossiers de DALO, soit le filtre de la médiation, soit des OQTF 6 semaines.

Une réflexion sur l'organisation et la charge de travail de l'aide à la décision, assistants du contentieux compris, a été menée et a donné lieu à l'élaboration d'une fiche d'activité devant constituer un outil commun à mettre en œuvre par chaque président et chaque aide à la décision, dans un objectif d'harmonisation des pratiques et d'appréciation de la charge de travail.

1.1.3.3. – La formation

Outre les formations internes concernant les agents de greffe et rappelées précédemment, les aides à la décision ont également pu bénéficier de formations internes, dispensées par des magistrats ou un assistant du contentieux, concernant la présentation générale du contentieux fiscal et le droit au logement opposable.

1.2 – Les moyens matériels

1.2.1 – Les locaux

Les locaux du tribunal sont globalement adaptés à l'activité du tribunal et ont permis d'accueillir les effectifs supplémentaires qui lui ont été attribués. Il reste que peu de membres de la juridiction disposent d'un bureau individuel, que ce soit les agents de greffe, les aides à la décision ou les conseillers ou premiers conseillers.

Une réflexion a été menée sur la répartition des bureaux des agents de greffe et de l'aide à la décision en vue d'éviter les bureaux isolés, de rapprocher les greffes de chambre de leur président, de rapprocher les greffes des chambres miroir, de remédier à l'éparpillement des aides à la décision. Compte tenu des travaux de rénovation des bureaux, plus longs que prévus, cette réorganisation verra concrètement et effectivement le jour en 2023.

1.2.1.1 – Les travaux immobiliers

Les projets immobiliers sous maîtrise d'ouvrage du Conseil d'Etat (sécurisation des entrées et sorties du tribunal par la création d'un bâtiment séparation des flux à l'intérieur de la cour du tribunal, réfection d'un chéneau en zinc naturel entre l'ancien centre culturel de Melun et le TA77 et pose de gouttière, et rénovation des murs et des peintures de 9 bureaux de greffe particulièrement affectés par des remontées capillaires d'humidité) ont été réalisés ou, pour la dernière catégorie, étaient en cours de réalisation au 31 décembre 2022.

Toutes les opérations pour lesquelles le tribunal a bénéficié de délégations de crédits ont été réalisées (mise en conformité sécurité incendie, sécurisation d'un bureau par l'ajout d'un détecteur intrusion, information public, restauration salle audience du 1^{er} étage et sonorisation, qualité de vie au travail, remplacement des éclairages de bureaux, rénovation de peinture, destruction des archives 2012 à 2016, achat et installation d'une borne de recharge électrique, destruction d'équipements informatiques).

Les projets complémentaires présentés en cours d'année ont été validés. Ont été réalisés les projets suivants : remplacement climatisation du local serveur (réalisation courant novembre), mise en conformité des abords du portail automatique entrée véhicule, mise en conformité sécurité incendie (remplacement de 12 BAES) et installation de 2 écrans de vidéo-protection (1 dans le nouveau bâtiment d'accueil + 1 dans le bureau de la greffière en chef).

Le projet « Remplacement de lattes de parquet » présenté le 20/07/2022 n'a pas pu être réalisé, malgré plusieurs relances, le prestataire rencontrant de grosses difficultés financières. Ces travaux étant nécessaires pour des raisons de sécurité, le tribunal doit donc trouver un autre menuisier pour les réaliser l'an prochain.

1.2.1.2. - La sécurisation

L'accès du public à la juridiction a été sécurisé avec la réception et la mise en service en 2022 du sas d'entrée édifié dans la cour avant du tribunal, dans lequel des agents de sécurité filtrent les entrées et sorties du public.

Une visite de sûreté, visant à permettre au tribunal d'améliorer les procédures de sécurité a été réalisée le 22 novembre 2022 par le référent sécurité départemental de la direction de la sécurité publique de Seine-et-Marne.

1.2.1.3. – La sobriété énergétique

Le tribunal s'est inscrit naturellement dans une démarche écoresponsable en mettant en œuvre les actions suivantes :

- le chauffage est fixé à 19° en journée, le thermostat est réduit en soirée, pendant la nuit et le week-end, les radiateurs des zones de circulation sont éteints, le thermostat est fixé à 17° dans les salles de réunion inoccupées ;
- plusieurs rappels de gestes écoresponsables ont été diffusés - lumière à éteindre en sortant d'une pièce, PC et écrans à éteindre le soir, chargeurs à débrancher-, les ballons d'eau chaude des sanitaires ont été éteints, 1 lumière sur 2 éteintes dans les couloirs a été neutralisée.

La mobilisation de tous les personnels a permis de diminuer de 35,24% la consommation en kWh de gaz de 2021 à 2022 et de 4,57% la consommation en kWh d'électricité sur la même période.

La juridiction s'est par ailleurs organisée pour faire face dans les meilleures conditions possibles aux éventuelles opérations de délestage.

1.2.2 – L'informatique

Le service informatique profite depuis septembre 2020 de la présence, trois jours sur cinq, d'un élève alternant, d'abord en 2ème année de BTS informatique, puis en licence professionnelle, administrateur d'infrastructures sécurisées.

Ce service a assuré la gestion d'un parc de 138 postes. Il a assuré la gestion du parc informatique, son renouvellement, son entretien et la prise en charge d'un millier de demandes et/ou

d'incidents. Localement, plus de 335 tickets auprès de la DSI ont été créés (voir [annexe 6](#) - les interventions mineures ne sont pas prises en compte).

Afin d'améliorer l'information du public (rôles d'audience, etc), quatre écrans d'affichage ont été installés à l'entrée de chaque salle d'audience. La salle d'audience du 1er étage a vu son système audio remplacé par des éléments plus récents répondant aux besoins des magistrats et des greffiers.

Le nouvel espace d'accueil du public s'est vu équiper de 4 nouvelles caméras de vidéosurveillance, ajoutées à notre supervision (ONET) ainsi que le réseau de la juridiction et d'un poste de téléphonie.

Le réseau du tribunal a connu une première évolution avec le déploiement du DHCP.

Par ailleurs, un nouveau plan de destruction de matériels anciens a été organisé avec la société TRI-O. Au total, 3 m³ de matériels ont été collectés, en majorité des écrans 4/3 et des ordinateurs fixes et portables.

Le programme de renouvellement du parc informatique a permis de doter l'ensemble du tribunal d'un matériel globalement satisfaisant, tant sur site qu'en télétravail, qui permet de tirer l'entier bénéfice de la dématérialisation. Un troisième écran sur site muni d'un bras articulé a été installé sur les postes des magistrats travaillant en présentiel qui en ont fait la demande. 46 agents de greffe bénéficient aujourd'hui du télétravail et la quasi-totalité des postes informatiques des agents a été renouvelée pour leur laisser la possibilité d'y recourir.

Des actions restent à mener en lien avec la direction des systèmes d'information, afin de renouveler le réseau interne, la poursuite de la mise en place du DHCP, de déploiement du Wi-fi, l'homogénéisation du réseau téléphonique, le renforcement du système de vidéo-surveillance.

1.2.3. – La documentation

Outre la diffusion quotidienne des principales revues juridiques pour lesquelles le tribunal bénéficie d'un abonnement, l'agente en charge de la documentation a assuré la commande d'ouvrages nouveaux, les mises à jour ainsi que le « désherbage » et la mise au pilon des ouvrages périmés. Elle organise également la diffusion hebdomadaire de l'analyse des retours d'appel et de cassation des décisions du tribunal, réalisée par deux présidents de chambres.

Le service de documentation a délivré en 2022, sur demande, environ 67 copies de jugements anonymisés et une trentaine de conclusions des rapporteurs publics, ainsi que la diffusion des communiqués de presse et de la Lettre de jurisprudence du TA (deux parutions annuelles, n° 31 et n° 32 en 2022).

Il a contribué, en lien avec les greffes de chambre et les correspondants informatiques, à la mise en place de l'Open data depuis le 30 juin 2022.

Il est également en lien régulier avec la presse écrite locale (Le Moniteur de Seine-et-Marne et la République de Seine-et-Marne) et répond à ses demandes spécifiques comme à celles des autres

organes de presse. Il assure, en lien avec le référent communication et la cheffe de juridiction, la mise en ligne des communiqués de presse ou des actualités sur les sites intranet et internet de la juridiction.

I.2.4. – Les archives

Le TA est désormais à jour en ce qui concerne les archives. La résorption de son retard a permis de résilier le contrat de conservation externalisée des dossiers ainsi que la libération de 102 mètres linéaires au sein de ses locaux et de 750 mètres linéaires au sein du tribunal administratif de Montreuil.

Deux questions subsistent toutefois, qui concernent :

- l'archivage des dossiers de référés expertise (sans dossiers de fond), dans la mesure où aucun n'est coté (A, B ou C+) et où la règle de la conservation automatique des dossiers dont le numéro s'achève par 0 n'est plus en vigueur ; consultée, la direction des archives recommande, après recensement de la pratique des autres juridictions, une conservation de tous les dossiers durant une dizaine d'années, dans l'attente d'une éventuelle saisine au fond ;

- l'archivage des dossiers papier ou des actes de procédures et AR, lorsque l'intégralité des éléments constitutifs des dossiers, y compris la copie de la minute et ses AR de notification ont été injectés sur TR.

II – L'activité de la juridiction en 2022

II.1 – L'activité juridictionnelle

II.1.1 - L'organisation du tribunal

Conformément aux préconisations du rapport de 2021 de la mission d'inspection des juridictions administratives et depuis le 1^{er} septembre 2022 :

- le tribunal s'est réorganisé en 10 chambres : 9 chambres « matières » et une 10^{ème} chambre ayant en charge les urgences (référés urgents à l'exclusion des référés marchés, urbanisme, et responsabilité hospitalière traités par les chambres « matières » + les procédures urgentes en contentieux des étrangers : des 96h aux OQTF 6 semaines) ;

- parmi les chambres matières, des chambres « miroirs » ont été créées, notamment pour l'urbanisme, le fiscal, la fonction publique ;

- les expertises, les enquêtes publiques et le DALO ont été placés sous la responsabilité du 1^{er} VP.

Le tribunal a maintenu son greffe central en précisant le périmètre de son intervention et en renforçant le caractère dématérialisé de son activité.

II.1.1.1 – Composition et attributions du greffe central

Sous la responsabilité d'une agente de catégorie B et composé de 4 autres agents de catégorie C dont deux sont nouvellement arrivés au tribunal à la fin de l'année 2022, le greffe central constitue la cellule d'enregistrement, de régularisation et, le cas échéant, de communication des nouvelles requêtes, avant leur attribution en chambre. Il est en charge du tri des requêtes, de l'attribution à l'aide à la décision qui lui est affectée des ordonnances R. 222-1 à préparer pour la cheffe de juridiction, et de la constitution des dossiers du rapporteur dématérialisés.

En septembre 2022, le périmètre d'action du greffe central a été précisé :

- en matière de référés : les référés sont désormais directement orientés vers la chambre des urgences, à qui il revient de prendre contact avec le greffe central pour vérifier l'existence d'une requête au fond ;

- en matière fiscale : les dossiers fiscaux entrants (flux) sont, le cas échéant après régularisations sur demande du greffe central, attribués aux chambres 3 et 9 dont les présidents effectuent un second filtrage et dont les greffes procèdent à la communication aux défendeurs.

Des réformes ont été initiées pour améliorer l'articulation et la répartition de la charge de travail entre le greffe central et d'une part le greffe des urgences et d'autre part les greffes des chambres matières. Ainsi, la fiche requête est désormais directement dématérialisée et versée par le greffe central dans le dossier du rapporteur dématérialisé avant transmission du dossier en chambre ; pour les dossiers TR et TRC, les dossiers papier, destinés à accueillir les actes d'instruction à la signature des magistrats, des accusés de réception postaux ou encore les décisions, ne sont plus constitués par le greffe central mais le cas échéant par les greffes de chambre. A été mise à l'étude la question de l'archivage des actes d'instruction devant être signés et des AR postaux.

II.1.1.2 – Composition et attributions des 9 chambres « matières »

Les chambres « matières » se partagent les contentieux selon la clé de répartition de [l'annexe 7](#) ainsi que les requêtes normales en contentieux des étrangers (1015 en 2022) et les OQTF 3 mois (841 en 2023), qui sont jugées lors des audiences collégiales. Ces chambres prennent également en charge les procédures à juge unique correspondant à leurs matières. Les chambres traitant de la responsabilité hospitalière et des marchés, et, depuis octobre 2022, les chambres traitant de l'urbanisme prennent en charge les référés relevant de ces matières. La sixième chambre assure, depuis le 1^{er} septembre 2022, la médiation et l'exécution des jugements.

Compte tenu des effectifs de magistrats supplémentaires attribués, 5 des chambres « matières » ont pu être composées, à compter du 1^{er} septembre 2022, sur le papier, de trois rapporteurs et les 4 autres de deux rapporteurs. En réalité, compte tenu des congés de maternité, des 4 magistrats à mi-norme, des 4 magistrats en formation initiale de septembre à décembre 2022, le nombre effectif de rapporteurs en équivalent temps plein a en fait été limité, durant le dernier quadrimestre de l'année, à 1 pour la 1^{ère} chambre, et à 1,5 pour les chambres 2, 6, 7 et 9. Une magistrate de la chambre 5 a par ailleurs, à sa demande, bénéficié d'un temps partiel à 70 % depuis le 1^{er} novembre 2022.

Les greffes des chambres « matières » sont composés de deux à trois agents, dont un secrétaire administratif assurant les fonctions de greffier, en fonction du volume des échanges, qui est

directement lié aux matières traitées, ainsi que les ordonnances R.222-1 intervenant après la mise en instruction.

Un agent du greffe de la 4^{ème} chambre a en outre été mutualisé avec la 7^{ème} chambre pour le traitement par ces deux chambres des référés suspension d'urbanisme.

Chaque chambre bénéficie du concours d'aides à la décision qui leur sont rattachées à titre principal.

Des réformes ont été initiées pour harmoniser les méthodes de travail des chambres (délai de mise à disposition, arborescence des répertoires partagés, constitution des dossiers dématérialisés, ...).222-13 ont lieu tous les quinze jours en dehors des périodes de congés scolaires.

II.1.1.3 – Composition et attribution de la 10^{ème} chambre dite des urgences

La chambre des urgences traite, d'une part, les référés liberté, suspension et mesures utiles, à l'exception des référés marchés, des référés de responsabilité hospitalière et depuis septembre 2022 des référés urbanisme, et, d'autre part, les procédures urgentes en matière de contentieux des étrangers (96 h/144heures, 8 jours, 15 jours, 6 semaines) (voir [annexe 7](#)). Elle est présidée par un président et a regroupé 2 magistrats confirmés (le 3^{ème} initialement prévu étant parti en mobilité statutaire dès le 1^{er} septembre 2022), auxquels se sont ajoutés 1 puis 2 magistrats honoraires. Des permanences intégrant l'ensemble des magistrats du tribunal sont organisées pour assurer le fonctionnement de ces urgences, éloignement et référés, durant les congés scolaires. Par anticipation de la reprise de l'activité du CRA n° 2 du Mesnil-Amelot, un calendrier de permanences « 96h » a été établi, intégrant l'ensemble des magistrats des chambres « matières » pour les périodes hors vacances scolaires.

La chambre des urgences dispose d'un greffe renforcé de 8 à 9 agents permettant d'assurer la tenue des audiences en très grand nombre.

La chambre des urgences tient quasi-quotidiennement une ou plusieurs audiences par jour.

II.1.1.4 – Le pôle Dalo/expertises/enquêtes publiques

Le pôle Dalo/ expertises/ enquêtes publiques est présidé par le 1^{er} vice-président depuis le 1^{er} septembre 2022, qui a eu à sa disposition, jusqu'en décembre 2022 un greffe Dalo composé de 3 agentes de greffe sous la direction de la greffière de la 9^{ème} chambre, un agent de greffe pour les expertises, ainsi que l'assistante du contentieux déchargée d'activité à 70 % et une agente de greffe pour 70 % de son temps pour la gestion des enquêtes publiques et des commissaires enquêteurs.

II.1.1.5 – La médiation et l'exécution des jugements

Ces missions restent assurées par le président qui en était en charge antérieurement et qui préside la 6^{ème} chambre depuis le 1^{er} septembre 2022, ainsi que par le greffe de la 6^{ème} chambre.

II.1.2. – Les statistiques

Les principales données sont rappelées en [annexe 8](#).

II.1.2.1 – Les entrées

Après l'infléchissement constaté en 2020, dû à la crise sanitaire, la demande de justice a repris sa progression dès 2021 pour inexorablement la poursuivre en 2022. Alors que le nombre des nouveaux recours a, plusieurs années durant, été de l'ordre de 10 000, la barre des 11 000 requêtes a été franchie pour la première fois en 2019, et celle des 12 000 affaires en 2022 avec exactement 12 278 nouveaux recours enregistrés, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021, alors que le niveau des entrées est stable ou quasiment stable par rapport à l'an dernier au niveau national et dans les tribunaux de taille comparable.

Cette augmentation se constate dans les deux principales matières dont le tribunal a à connaître :

- les contentieux sociaux : + 8 % ; leur part atteint 17 % ;
- le contentieux des étrangers : + 6,5 %, (soit le double de l'augmentation nationale). Ce contentieux représente désormais 46 % des affaires nouvelles. Au sein de ce contentieux, les procédures 96 heures, du fait du fonctionnement réduit du CRA n° 2 du Mesnil-Amelot dont les jauges d'occupation n'ont été supprimées qu'en toute fin d'année 2022, et les transferts sont en diminution de respectivement 30 % et 12 % ; les OQTF 6 semaines sont stables ; sont en revanche en hausse les OQTF 3 mois (+ 17 %), les requêtes normales (+ 33 %) et les référés (+ 7 %) ; le contentieux très particulier des rendez-vous en préfecture pour la présentation d'une demande de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, né après la crise sanitaire à l'occasion de la dématérialisation des procédures préfectorales, reste de l'ordre de 800 recours par an en 2022 comme en 2021, étant désormais en provenance quasi-exclusivement du Val-de-Marne. Le tribunal s'interroge sur les raisons qui font que ce contentieux se maintient dans le Val-de-Marne, alors qu'il semble avoir trouvé une résolution dans d'autres départements d'Ile-de-France.

En dehors de ces deux contentieux de masse, les autres contentieux en augmentation sont ceux de la police administrative et, surtout, celui lié à l'urbanisme et à l'environnement qui connaît une augmentation notable de 25 % avec 136 affaires de plus qu'en 2021.

Enfin, les référés urgents, qui ont triplé depuis 5 ans, accusent notamment, par rapport à 2021, une augmentation de 30 % pour les référés liberté et de 10 % pour les référés suspension.

II.1.2.2. – Les sorties

Au cours de l'année écoulée, le tribunal a rendu le nombre record de 11 197 décisions, soit 3,5% de plus qu'en 2021. Sans que les autres matières ne soient délaissées, cette hausse a plus particulièrement concerné les marchés publics, la fonction publique et le contentieux fiscal, avec une augmentation allant de 20 à 35 %, et également celui des droits des personnes, l'urbanisme et l'environnement, et les contentieux sociaux avec des augmentations de l'ordre de 10 %.

Le sens des affaires jugées est rappelé à [l'annexe 8](#).

Comme les années précédentes, dans 97 % des affaires susceptibles d'appel devant la CAA de Paris, la solution adoptée par le tribunal devient définitive, soit parce que les parties se sont satisfaites du jugement et n'ont pas fait appel – le taux d'appel est en effet inférieur de 6 points à celui constaté au niveau national - soit parce que la cour administrative d'appel de Paris a confirmé le tribunal.

II.1.2.3. – Le taux de couverture, le stock et les délais

Malgré tous ses efforts, le tribunal n'est pas parvenu à juger autant d'affaires qu'il en a enregistrées. En dépit de l'augmentation des entrées, le taux de couverture de 91,20 % reste néanmoins stable par rapport à 2021.

Il en résulte logiquement une augmentation du stock des affaires restant en instance, qui excède pour la troisième année consécutive l'équivalent d'une année de jugement, alors même que le nombre d'affaires jugées augmente d'année en année. Le délai prévisible moyen de jugement augmente en conséquence et excède de plus de trois mois ceux constatés au niveau national et au niveau de la strate.

Dans ce tableau, il faut néanmoins relever deux points positifs, dont le tribunal se félicite :

- d'une part, le tribunal fait face aux affaires les plus urgentes qui lui sont soumises : près du quart des affaires jugées l'ont été dans un délai moyen d'un mois, pour faire face aux référés urgents et au contentieux urgent de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;

- d'autre part, et en dépit du faible ERM constaté sur l'année, le jugement des affaires de plus de 24 mois a atteint son plus haut niveau depuis 2018. Le tribunal a jugé 37 % d'affaires anciennes de plus qu'en 2021. Si elle reste encore supérieure à l'objectif de 7 % fixé par la loi de finances, la part stock des affaires anciennes au 31 décembre 2022 a néanmoins été significativement réduite de 20,5 % sur l'année écoulée, passant de 16,5 % fin 2021 à 11,9 % fin 2022.

II.1.3 – Les procédures particulières

II.1.3.1 – Les QPC

2 QPC ont été enregistrées, l'un sur l'article L. 432-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'autre sur les articles L. 531-27 et L. 551-15 du même code. Aucune n'a été transmise au Conseil d'Etat.

II.1.3.2. – Les PSE

1 plan de sauvegarde de l'emploi, concernant le projet de licenciement collectif de 14 salariés de l'entreprise Kuehne+Nagel a été enregistré le 11 mai 2022 et jugé le 18 juillet 2022. Un appel est en cours.

II.1.3.3. – Les actions de groupe

Par une ordonnance du 28 novembre 2022, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat a attribué au tribunal administratif de Melun le jugement de l'action en reconnaissance de droits présentée par le syndicat national de l'environnement pour la reconnaissance du droit des agents de l'Office français de la biodiversité issus des corps des techniciens supérieurs du développement durable, des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, des techniciens supérieurs forestiers et des secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable occupant des fonctions d'inspecteur de l'environnement à être reconnus comme étant en situation de détachement et non de position normale d'activité. L'instruction est en cours.

II.1.3.4 – Les séries

Au 31 décembre 2022, 71 dossiers en instance relevaient de 11 séries, dont la plus importante, relative au reclassement de praticiens hospitaliers, comptait 23 dossiers. L'état des séries fait l'objet de [l'annexe 9](#).

II.1.3.5. - Les procédures d'exécution et les demandes d'éclaircissement

148 nouvelles demandes d'exécution ont été enregistrées. 56 procédures (enregistrées en 2022 ou antérieurement) ont donné lieu à l'ouverture d'une phase juridictionnelle, dont 7 après la contestation de la lettre de classement.

147 procédures d'exécution ont été réglées :

- 112 en phase administrative ;
- 35 par décisions juridictionnelles, avec le prononcé d'astreinte dans 9 procédures ;

1 liquidation a été prononcée.

Aucune des données précédentes ne concerne de séries.

Aucune demande d'éclaircissement n'a été adressée au tribunal administratif de Melun au cours de l'année 2022.

II.1.3.6 - Le suivi des décisions rendues en appel ou en cassation sur les décisions du tribunal

Les retours d'appel et de cassation sont étudiés et commentés par deux présidents de chambre, avant d'être diffusés chaque semaine à l'ensemble des membres de la juridiction.

II.1.3.7. – La dématérialisation des procédures

En 2022, 70,4 % des affaires ont été enregistrées par les applications télérécoeurs ou télérécoeurs citoyens, ce qui représente une faible augmentation de 1,2 points par rapport à l'an passé, mais s'inscrit dans une tendance haussière lente mais constante d'année en année.

L'ensemble des nouvelles affaires est désormais dématérialisée. La mise en place de la dématérialisation directe de la fiche requête a permis d'alléger le travail du greffe central qui ne constitue plus de chemises papier pour les requêtes enregistrées par TR ou TRC, dont la création

relève désormais, le cas échéant, des greffes de chambre. Les procédés permettant d'apposer une signature sur un document dématérialisé ont également été diffusés au sein du tribunal afin d'éviter la constitution de chemises papier dont le seul but est d'archiver les actes de procédure nécessitant la signature des magistrats.

II.2 – Les activités non juridictionnelles

II.2.1 – les commissions administratives et juridictionnelles

Les différentes commissions administratives auxquelles participent les magistrats du tribunal et la quotité de travail qu'elles représentent sont récapitulées à [l'annexe 10](#).

II.2.2 - L'aide juridictionnelle

La section administrative du bureau d'aide juridictionnelle a été présidée en 2022 par le 1^{er} vice-président, assisté d'un vice-président, de deux premiers conseillers et de deux agentes de greffe affectées à temps plein à cette tâche.

Cette équipe a rendu 4781 décisions en 2022 (3 106 en 2021, 2 735 en 2020). Le sens des décisions fait l'objet de [l'annexe 11](#). Dans 87 % des cas, l'aide juridictionnelle totale ou partielle a été accordée.

Les décisions ont porté pour 4 318 d'entre elles sur des affaires au fond et pour 463 sur des procédures de référé. Dans les affaires au fond, il y a eu notamment 1 396 dossiers pour le contentieux des étrangers et 612 pour le droit au logement opposable (DALO).

Le délai moyen de traitement est de 34 jours.

II.2.3 – Les enquêtes publiques

En 2022, le tribunal a procédé à 108 nouvelles désignations pour les enquêtes publiques et a géré 136 enquêtes publiques, nouvellement engagées ou achevées en 2022 (104 pour la Seine-et-Marne ; 32 pour le Val-de-Marne). [L'annexe 12](#) recense les enquêtes publiques par matières.

En raison de l'importance de certains projets, 2 commissions d'enquête ont été constituées durant cette même période pour les projets suivants :

- Elaboration du règlement local de publicité intercommunal des 24 communes du Grand Orly Seine Bièvre (94) – commissions de 5 membres ;
- Révision du Plan local des mobilités de Marne-la-Vallée (77) - Commission de 3 membres.

Outre la désignation des commissaires enquêteurs ou des commissions d'enquête, la juridiction veille à la qualité des rapports et des conclusions et avis rendus afin d'être en mesure de faire modifier ceux qui ne répondraient pas aux exigences des textes et de la jurisprudence en ce qui concerne la motivation et le caractère personnel des conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur, ou le manque de cohérence des recommandations ou des réserves. Sur les 87 rapports reçus par le tribunal en 2022, 21 demandes de complément ont été requises à cette fin. C'est donc près de 24 % des rapports étudiés qui ont ainsi été modifiés à la demande du tribunal.

Le 1^{er} vice-président a présidé les commissions départementales d'aptitude de Seine-et-Marne et du Val-de-Marne pour l'établissement des listes au titre de l'année 2023. Ces listes recensent 27 commissaires enquêteurs pour la Seine-et-Marne, et 23 pour le Val-de-Marne, ce qui semble adapté au volume des désignations.

A l'issue des commissions tenues fin 2022, ont été enregistrés, pour la Seine-et-Marne, un refus de réinscription sur trois demandes et trois refus d'inscription sur cinq nouvelles candidatures, et, pour le Val-de-Marne, un refus de réinscription sur quatre et un refus d'inscription (outre un désistement) sur cinq primo candidatures.

La formation initiale des commissaires enquêteurs a été assurée durant 3,5 jours par la compagnie des commissaires enquêteurs d'Ile-de-France (CCE-IDF) sur délégation de la DRIEAT. Le tribunal a organisé le 18 mars 2022 une session d'échanges et de formation destinée aux commissaires enquêteurs du ressort.

II.2.4 - La médiation

75 affaires ont été orientées vers la médiation.

Malgré une augmentation de 34 % des propositions de médiation par le juge (134 propositions en 2021, 180 en 2022), seule 53 médiations ont été engagées à l'initiative du juge. Ce tassement par rapport à 2021 s'explique pour partie par le transfert d'une part des contentieux sociaux et de la fonction publique territoriale dans le périmètre de la médiation préalable obligatoire.

34 médiations engagées à l'initiative du juge, soit un taux de 48 %, ont abouti à un accord.

11 médiations restaient en cours au 31 décembre 2022.

(Voir [annexe 13](#))

Parallèlement, le tribunal a poursuivi la démarche collaborative engagée avec les préfectures de son ressort, qui vise à leur signaler des affaires de contentieux des étrangers dont il estime, eu égard, par exemple, à l'évolution de la situation des requérants ou au doute manifeste quant à la légalité de la décision contestée, qu'elles pourraient faire l'objet d'un réexamen sans prolonger le contentieux.

En 2022, 143 dossiers de contentieux des étrangers ont été étudiés sous cet angle par le tribunal dès leur enregistrement et avant leur transmission en chambre. 42 d'entre eux ont été soumis aux préfectures, 25 dossiers ont obtenu satisfaction, 7 dossiers transmis n'ont pas été réexaminés, 10 dossiers sont en attente de réponse des préfectures qui ont sollicité la prolongation de leur réinstruction. Les 101 dossiers non soumis au réexamen ont été renvoyés en chambre pour la poursuite de l'instruction contentieuse.

II.2.5 – Les certificats de non recours

Cette mission s'avère toujours plus chronophage et mobilise un agent à temps complet. Le nombre de ces certificats est en augmentation constante depuis 2017, passant de 621 en 2017 à 3 423 en 2022, soit une augmentation de 451% entre 2017 et 2022 de 7,1% entre 2021 et 2022.

III – Les relations extérieures de la juridiction

En 2022, le tribunal a poursuivi et développé sa politique d'ouverture vers ses partenaires institutionnels et la cité. Cette ouverture est essentielle. Elle permet au tribunal d'apporter l'éclairage nécessaire sur son rôle, son fonctionnement et ses décisions, et plus largement sur la mission du service public de la justice administrative. Elle l'aide également à s'ancrer dans la réalité de son environnement, à avoir un retour sur son action et par là-même à améliorer ses procédures et l'effectivité de ses décisions.

Quelques actions spécifiques sont détaillées ci-après, au-delà :

- des formations assurées par plusieurs magistrats du tribunal auprès des étudiants des masters des facultés de droit des universités et d'autres établissements d'enseignement, en particulier l'université Paris 12 Créteil (Upec) et Evry (Paris-Saclay) ;
- de la lettre de jurisprudence du tribunal qui donne lieu à deux éditions en juin et décembre 2022 (n° 31 et 32) ;
- de l'attention portée par le tribunal au développement de l'accessibilité de la justice administrative, en pratiquant un accueil de proximité, en poursuivant sa contribution au bon fonctionnement des permanences d'avocats de Melun plus particulièrement en matière de droit des étrangers et de contentieux sociaux et en veillant à l'actualisation et à l'enrichissement régulier du site internet du tribunal ;
- des relations avec la presse.

III.1. – Solennité : audience solennelle et audience d'installation

III.1.1 - 3e Audience solennelle

Le tribunal a tenu sa 3^{ème} audience solennelle le 7 février 2022, au cours de laquelle, après le discours du président, M. Ngassaki, le greffier de la 3^{ème} chambre a exposé le circuit d'une requête au sein du tribunal, de son enregistrement à sa sortie par un jugement ou une ordonnance, M. Israël, rapporteur de la 8^{ème} chambre, a fait une présentation sur le thème « les bonnes écritures font les bons jugements », en montrant que la présentation des requêtes pouvait utilement être agrémentée de schémas, de graphiques, de frises historiques et même de photographies, pour une plus grande clarté des écritures. M. Guével, 1^{er} vice-président, a clos la séance par une fable en partie imaginaire sur « l'évolution du recours pour excès de pouvoir depuis la visite du Huron au Palais-Royal », mettant en dialogue les principales évolutions récentes de la jurisprudence administrative.

Les interventions de M. Israël et de M. Guével ont servi de supports à la publication d'articles à l'Actualité juridique de droit administratif : « 2022, revoilà le Huron au Palais-Royal » (AJDA, n° 16/2022, 9 mai 2022) et « Réflexions sur la place du visuel dans le contentieux administratif » (AJDA n° 1/2023, 16 janvier 2023).

III.1.2. - 1ère audience d'installation

Conformément aux préconisations du rapport du groupe de travail sur le renforcement de la solennité dans les juridictions administratives, présidé par M. Terry Olson, conseiller d'Etat, président de la cour administrative d'appel de Versailles, et de la circulaire du secrétaire général

du Conseil d'Etat du 29 juin 2022, le tribunal a tenu , le 13 octobre 2022, sa première audience d'installation des magistrats nouvellement affectés, en présence de l'ensemble de la communauté juridictionnelle et de quelques proches des magistrats concernés.

Cette audience d'installation a également été l'occasion, pour la présidente de la juridiction, de souhaiter la bienvenue au nouveau magistrat honoraire et aux agents de greffe et aides à la décision récemment arrivés dans la juridiction.

III.2. – Partenariats

Les partenariats ont été nombreux en 2022. Peuvent être cités à titre d'exemples :

III.2.1 - Nuit du droit

La présidente du tribunal, le 1^{er} vice-président et plusieurs magistrats et agents du tribunal administratif de Melun ont participé le 4 octobre 2022 à la Nuit du droit organisée sur la thématique « droit et handicap, justice et handicap », en partenariat avec le tribunal judiciaire de Melun, l'ordre des avocats du barreau de Melun et l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN) et en présence de M. Alain Vivien, ancien ministre. La présidente de la 4^{ème} chambre a, à cette occasion, participé à la table ronde qui a suivi la diffusion du film « La famille Bélier ». Cette manifestation a réuni une assistance de plus d'une centaine de personnes.

III.2.2. - Journées d'échanges

- entre les assistants de justice du tribunal judiciaire et le tribunal administratif de Melun ;
- avec la cheffe de pôle régional et des délégués de Seine-et-Marne, des Yvelines et des Hauts-de-Seine de la Défenseure des droits ;

III.2.3. - Colloques, conférences, interventions

- participation de la présidente de la 5^{ème} chambre et du président de la chambre des urgences du tribunal à la conférence-débat organisée le 2 décembre 2022 à Barbizon par l'ordre des avocats du barreau de Melun sur le thème « Lieux privatifs de liberté : état des lieux... et des droits », en présence de Mme Dominique Simonnot, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) ;

- participation des présidents des 4^{ème} et 8^{ème} chambre aux Mardis du droit public organisés par le barreau de Créteil sur le contentieux de la fonction publique, les procédures d'urgence, les marchés publics et le droit de l'urbanisme ;

- participation, à l'invitation du doyen de la faculté de droit et de science politique de l'université d'Evry, du président, du 1^{er} vice-président et d'un magistrat de la 8^{ème} chambre, enseignant dans l'un des masters de cette université, à la célébration des 30 ans de l'Université d'Evry (Paris-Saclay). A cette occasion, le magistrat de la 8^{ème} chambre a fait une intervention dans le cadre de la table ronde sur « L'influence du numérique sur les études de droit ».

III.2.4. – Coopérations

III.2.4.1. – Avec les universités

Le tribunal a accueilli à plusieurs reprises des étudiants de Master 2 de l'université d'Evry à plusieurs audiences collégiales.

Il a également signé le 30 juin 2022 une convention de partenariat avec le tribunal administratif de Versailles et la faculté de droit et science politique d'Evry de l'université Paris-Saclay.

En application de cette convention, M. Florian Poulet et M. Hugues Rabault, professeurs agrégés de droit public, ont apporté leur concours à la lettre de jurisprudence n° 32 du tribunal administratif de Melun (décembre 2022), en l'enrichissant de commentaires sur deux jugements et une ordonnance du juge des référés.

III.2.4.2. – Avec les administrations

Le tribunal entretient avec les deux préfetures de son ressort des échanges réguliers et constructifs afin d'identifier et le cas échéant - chacun restant bien évidemment dans son rôle - prendre les mesures juridiques ou d'ordre organisationnel pour réguler certains pans du contentieux et améliorer le déroulement du procès administratif. Il en est de même avec la direction du CRA du Mesnil-Amelot n° 2.

III.3. – Contribution aux travaux de la juridiction administrative

Plusieurs membres du tribunal se sont engagés dans les groupes de travail mis en place par le Conseil d'Etat pour moderniser la juridiction administrative et l'office du juge :

- le 1^{er} vice-président participe au groupe de travail sur l'office du juge des référés, présidé par le conseiller d'Etat Jacques-Henri Stahl, président de la 2^{ème} chambre de la section du contentieux ;

- la rapporteure publique de la 5^{ème} chambre participe au groupe de travail présidé par la présidente de la cour administrative d'appel de Douai, chargé de réfléchir sur la configuration et les fonctionnalités du futur portail contentieux de la juridiction administrative ;

- une des greffières en chef adjointes et une assistante du contentieux participent chacune à un des groupes de travail mis en place à la fin de l'année 2022 sur le recrutement des agents de greffe, animé par la présidente du tribunal administratif de Marseille, et la formation des agents de greffe, animé par la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

III.4 – Actions sociales

III.4.1. – Octobre Rose

Le tribunal s'est engagé dans la prévention et le dépistage du cancer du sein, en organisant dans ses locaux une réunion de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, le 21 octobre 2022. Une représentante de l'association « Sein Serment » et la chargée de prévention du centre régional de coordination des dépistages des cancers ont échangé avec les membres du tribunal sur les

mesures de prévention, le dépistage et l'auto-palpation, la prise en charge du cancer du sein, et l'action de l'association locale « Sein Serment ».

III.4.2. – DuoDay

Le tribunal administratif de Melun a participé au DuoDay du 17 novembre 2022 en accueillant une personne en situation de handicap, qui a découvert la juridiction administrative et ses différents métiers, très concrètement dans les coulisses du tribunal, auprès de de la greffière de la chambre des urgences. Au programme : audience de référé et échanges avec agents de greffe, aides à la décision et magistrats, sur la diversité des métiers exercés au sein du tribunal : greffe de chambre mais également accueil, informatique, documentation,

III.4.3. – Semaine pour la qualité de vie au travail

Le tribunal s'est engagé dans l'opération « Semaine pour la Qualité de Vie au Travail » en mettant en avant certains axes de prévention (sécurité dans les bureaux, télétravail, Troubles Musculo-Squelettiques, stress, addictions...), conclue par l'organisation d'ateliers de sophrologie au sein du tribunal.

IV - Hygiène, sécurité et prévention des risques professionnels

IV.1 - Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P) et le Plan de Prévention des Risques Psycho-Sociaux (P.P.R.P.S)

Le plan de prévention des risques psycho-sociaux, élaboré en 2019 par un groupe de travail composé de magistrats et d'agents de greffe, a été présenté aux agents lors de l'assemblée générale du 30 janvier 2020. Les actions inscrites au plan de prévention ont fait l'objet d'une actualisation, intégrée au D.U.E.R.P, inventoriant l'ensemble des mesures prises pour assurer la santé et la sécurité des personnes, notamment au regard des évolutions organisationnelles liées au déploiement du télétravail.

Certaines actions existantes ont été pérennisées :

- appui à la prise de fonction des nouveaux arrivants : formations sur les applications métiers (Télérecours, skipper, Ariane Archives, poste rapporteur...), sur le contentieux administratif et le contentieux des étrangers, présentation des services (référés, éloignement, bureau d'aide juridictionnelle, greffe centrale, documentation, enquêtes publiques, expertises) ;
- tenue de réunions mensuelles des présidents de chambres et des greffiers permettant d'assurer tant la bonne diffusion des informations que la remontée des problèmes rencontrés, ainsi que la mise en commun des solutions et bonnes pratiques adoptées. Les comptes-rendus de ces réunions sont diffusés au sein de la juridiction et disponibles sur le réseau.

En 2022, une attention particulière a été portée sur les conditions de travail des télétravailleurs, mais également sur l'impact du télétravail sur les personnes exerçant leurs fonctions exclusivement en présentiel.

IV.2. - Les formations spécifiques

10 personnes ont bénéficié d'une formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

Les 2 agents techniques du tribunal disposent d'une habilitation électrique BE manœuvre et BS qu'il convient de renouveler (formations prévues respectivement les 19 et 20/04/2023 et les 23 et 24/05/2023). 2 correspondants informatiques disposent d'une habilitation B0. La greffière en chef adjointe en charge de ces deux services a suivi une formation au management de l'habilitation électrique le 18/09/2020 et souhaite suivre de nouveau cette formation en 2023 si elle est programmée.

Comme il a été mentionné au point précédent, ont été organisées une réunion d'information sur la prévention du cancer du sein a été organisée conjointement avec l'association Sein Serment et une « Semaine pour la Qualité de Vie au Travail ».

IV.3. - Maintenance et travaux de sécurité

Les deux ascenseurs de la juridiction sont entretenus par la société Schindler lors de visites régulières espacées au maximum de 6 semaines. Une visite de contrôle a été réalisée par le cabinet SOCOTEC le 12/04/2022.

Un détecteur de présence a été installé dans un bureau du 1er étage accessible depuis l'extérieur.

Les éclairages de bureaux ont été améliorés à la suite du rapport établi par la SOCOTEC.

Les travaux de mise en conformité du portail automatique ont été réalisés en août 2022 (marquage au sol, pose d'un spot, pose d'un spot clignotant pour prévenir de l'ouverture et de la fermeture du portail).

Deux écrans de vidéo-protection ont été installés (1 dans le bureau de la greffière en chef et 1 dans le bâtiment de séparation des flux).

IV.4. - Sécurité incendie

Les nouveaux arrivants sont sensibilisés aux consignes d'évacuation, d'une part, lors de la présentation des locaux, et d'autre part, à l'occasion de réunions d'information. Des exercices d'évacuation incendie sont périodiquement organisés pour évaluer le niveau de connaissance du personnel des consignes d'évacuation (personnel et public).

Contrôles de sécurité : les extincteurs, les B.A.E.S et les ouvrants ont été vérifiés par le prestataire Le Monde Incendie les 12/04/2022 et 13/04/2022.

La vérification périodique des moyens de secours a été effectuée par la SOCOTEC le 25/04/2022.

La centrale S.S.I et les portes coupe-feu et portes automatiques asservies ont été vérifiées le 10/01/2022.

Une porte coupe-feu a été installée dans le bureau des services technique et informatique. 6 extincteurs dont l'ancienneté était supérieure à 10 ans ont été remplacés (29/04/2022), et 2 nouveaux extincteurs ont été achetés et installés dans le bâtiment de séparation des flux (25/05/2022). A la suite du rapport de la SOCOTEC de 2021, 23 B.A.E.S ont été remplacés. Il a été procédé à la remise en état du Système de Sécurité Incendie (S.S.I) avec le remplacement des bandeaux de 2 portes coupe-feu, ainsi que de câbles et fournitures de la Centrale S.S.I.

Les plans des issues de secours et chemins d'évacuation sont régulièrement mis à jour. Le plan d'intervention a été actualisé par Le Monde Incendie. La composition des équipes d'évacuation fait l'objet d'une refonte à la suite de la nouvelle répartition des bureaux issue des travaux de rénovation et de la mise en place des greffes miroirs, et permettra de tenir compte des absences liées au télétravail notamment.

IV.5. - Accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap

L'accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite est assurée au moyen de différents aménagements : une rampe d'accès à l'entrée principale du tribunal, refaite en 2022, des sanitaires adaptés et un ascenseur aux normes.

Le bâtiment de séparation des flux, entré en service en 2022, est également accessible aux personnes à mobilité réduite et une place de stationnement de véhicule pour P.M.R se situe dans la cour, à proximité de l'entrée.

Les personnes non-voyantes sont accueillies côté portail public par une balise sonore Navigueo diffusant un message vocal indiquant l'entrée principale et la localisation de l'accueil, ainsi que les horaires d'ouverture. L'emplacement de chaque salle d'audience est également précisé par ce même système de balise.

Les 4 salles d'audience sont accessibles aux personnes malentendantes, soit grâce au système de sonorisation de la salle, soit au moyen de casques disponibles à l'accueil (dispositif de boucles magnétiques). Cette information est publiée sur le site internet du tribunal.

Fait à Melun, le 27 mars 2023

La présidente du tribunal administratif de Melun,

Corinne Ledamoisel

Annexe 1 : Les effectifs de magistrats

	TOTAL	Présidents	Premiers Conseillers et conseillers
Effectif théorique 2022 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	47	12	35
Effectif physique présent au 31/12/2022 (magistrats présents dans la juridiction à la date citée)	43	12	31
ETP à la date du 31/12/2022 (quotité de travail des magistrats présents à la date citée)	39.6	12	27.6
ETPT 2022 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des magistrats présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	42,7	12	30,7
Effectif réel moyen 2022	38.7	11.5	27.2

Annexe 2 : Les congés des magistrats

CMO	230 jours ouvrés
Congés pathologiques + maternité	171 jours ouvrés
Congé paternité	21 jours ouvrés
RTT	60 jours ouvrés
ASA	1 jour ouvré
Total	483 jours ouvrés

Annexe 3 : Formation des magistrats

Intitulée de la formation demandée/ suivie	CFJA	nbre de jours de formation / formation	MAGISTRATS inscrits	TOTAL JOURS DE FORMATION CONSOMMES
Philosophie de la justice	x	3	1	3
L'acte de juger, le juge adm et le juge judiciaire	x	3	1	3
Enquêtes publiques	x	1	1	1
Contentieux sociaux 2	x	1	1	1
Animer une formation	x	1	1	1
FORMATION MANAGEMENT	CE	2	3	6
Animer une formation	x	1	1	1
Formation Protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté	distanciel	3	3	9
Formation Protection des droits fondamentaux des personnes privées de liberté (Module n°2)	distanciel	1	1	1
Actualité du contentieux général	distanciel	1	1	1
Actualité juridique des pensions	distanciel	1	1	1
Gestion du stock et calendrier prévisionnel d'instruction	distanciel	0,50	1	0,5
Le rôle du juge d'appel	x	1	1	1
La police administrative : Fondamentaux et actualité contentieuse	x	1	2	2
Les référés d'urgence	Distanciel	1	3	3
Techniques de l'appel	x	2	2	4
Contentieux sociaux	x	1	1	1
Le rôle et la place du rapporteur public	x	0,5	1	0,5
Techniques oratoires pour les Rapu	x	1	2	2
Techniques de l'appel cas pratiques	x	1	1	1
Référé précontractuels et contractuels	x	1	3	3
Actualité des marchés publics	x	1	3	3
Semaine du contentieux des étrangers	x	4	1	4
Semaine du contentieux de la fiscalité	x	3,5	4	14
Contentieux des marchés publics	x	1	1	1
L'acte de juger	ENM	3	2	6
Contentieux des marchés publics (partie 2)	x	1	1	1
Actualité du contentieux de la FP	x	1	4	4
Semaine de l'urbanisme - contentieux de l'urbanisme	x	2	1	2
Semaine du droit fiscal-la comptabilité commerciale à l'usage du juge adm	x	1	1	1
Semaine du contentieux des étrangers	Distanciel	2	1	2
Formation SST	x	2	1	2
TOTAL ANNUEL	38	49,5	52	86

20 magistrats différents ont suivi des formations : 5 magistrats ont suivi 2 formations ; 2 magistrats ont suivi 3 formations ; 1 magistrat a suivi 4 formations

Annexe 4 : Les effectifs des agents de greffe et des aides à la décision

	TOTAL	Agents titulaires (y compris assistants du contentieux)			Vacataires greffe	Assistants de justice	Vacataires « aide à la décision »	Juristes assistants
		Catégo. A	Catégo. B	Catégo. C				
Effectif théorique 2022 (Plafond d'emplois affecté à la juridiction en début d'année)	70	6	15	37		5	5	2
Effectif physique présent au 31/12/2022 (agents présents dans la juridiction à la date citée)	74	6	16	38	3	6	3	2
ETP à la date du 31/12/2022 (quotité de travail des agents présents à la date citée)	69,93	5,3	15,13	36,6	2,9	5,6	2,4	2
ETPT 2022 (quotité de travail consommée en moyenne sur l'année civile par l'ensemble des agents présents à un moment ou un autre dans la juridiction)	72,79	5,53	14,02	35,94	3,9	6,8	4,6	2

Annexe 5 : La formation des agents de greffe

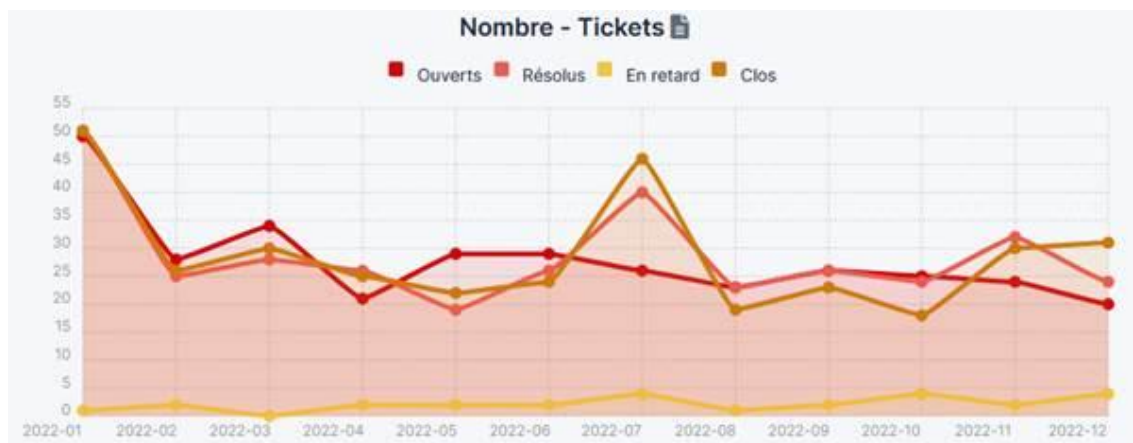
TABLEAU RECAPITULATIF SUIVI DE LA FORMATION DES AGENTS DE GREFFE - 2022

CAT	Effectif théorique (inclus les juristes assistants pour le CFJA)	CFJA					PREFECTURE					INTERNE					SAFIR / EXTERNE				
		Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation par CAT*	nombre moyen d'agent **	Moyenne de jours de formation suivie par agent***	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation par CAT*	nombre moyen d'agent **	Moyenne de jours de formation suivie par agent***	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation par CAT*	nombre moyen d'agent **	Moyenne de jours de formation suivie par agent***	Nbre de formations suivies	Total nbre de jours de formations suivies	Nbre d'agents ayant suivi 1 formation par CAT*	nombre moyen d'agent **	Moyenne de jours de formation suivie par agent***
CAT A	8		25,5	18	2,25	3,2		3	5	0,6	0,6		3	6	0,8	0,4		0	0	0	0
CAT B	15	29	15	21	1,4	1,0	9	6,5	10	0,7	0,2	7	8	15	1,0	0,5	2	19	1	0,07	0,07
CAT C	37		39	42	1,1	1,1		2,5	2	0,1	0,1		17	29	0,8	0,5		21	2	0,05	0,05
TOTAL	60	29	79,5	81	4,8	1,3	9	12	17	1,3	0,2	7	28	50	2,5	0,5	2	40	3	0,1	0,1

* totalise les agents inscrits pour chaque formation
 ** nombre moyen d'agent par cat en fonction de l'effectif théorique
 *** Moyenne de jours de formation suivie en fonction de l'effectif théorique par catégorie

TOTAL TOUTES CATEGORIES	CFJA	PREFECTURE	INTERNE	SAFIRE	TOTAL
TOTAL FORMATIONS SUIVIES	29	9	7,0	2	47
TOTAL JOURS DE FORMATIONS SUIVIES	79,5	12	28	40	159,5
TOTAL nombre moyen d'agent **	4,8	1,3	2,5	0,1	8,8
Moyenne de jours de formation suivie par agent***	1,3	0,2	0,5	0,7	2,7

Annexe 6 : Tickets auprès de la DSI



Annexe 7 : Répartition des matières par chambres ou pôles

(Requêtes nouvelles)

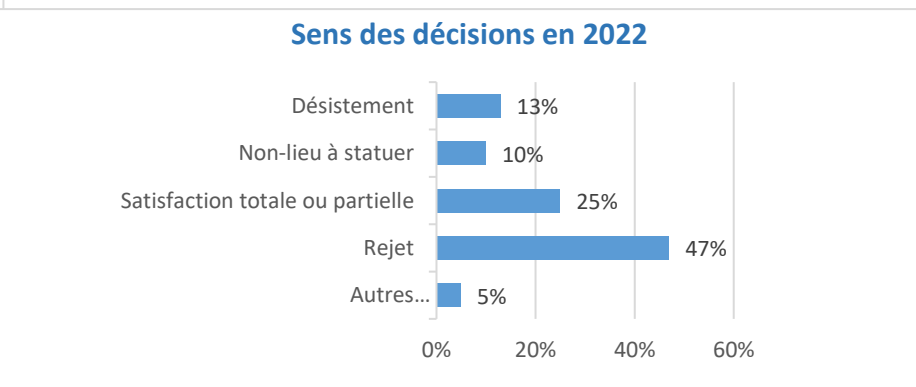
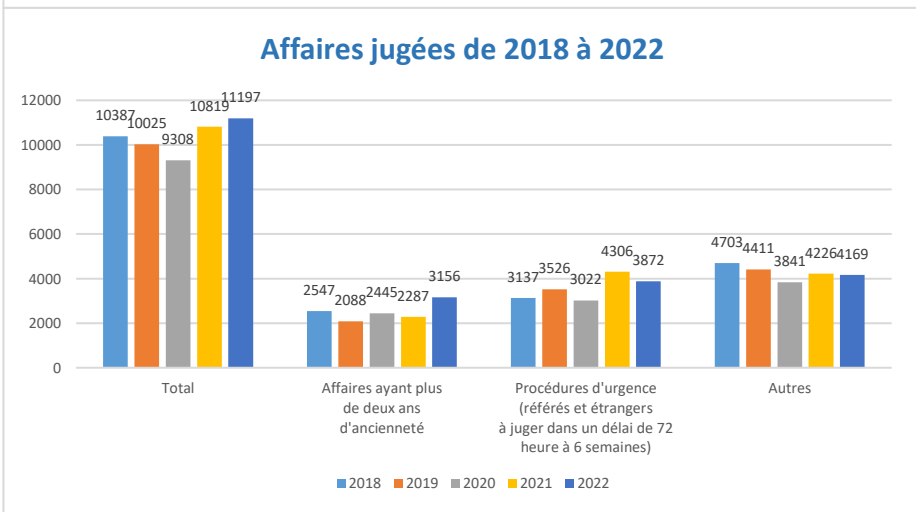
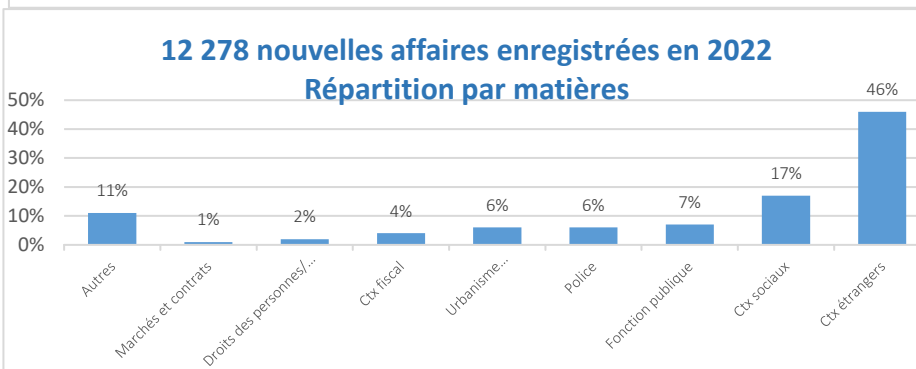
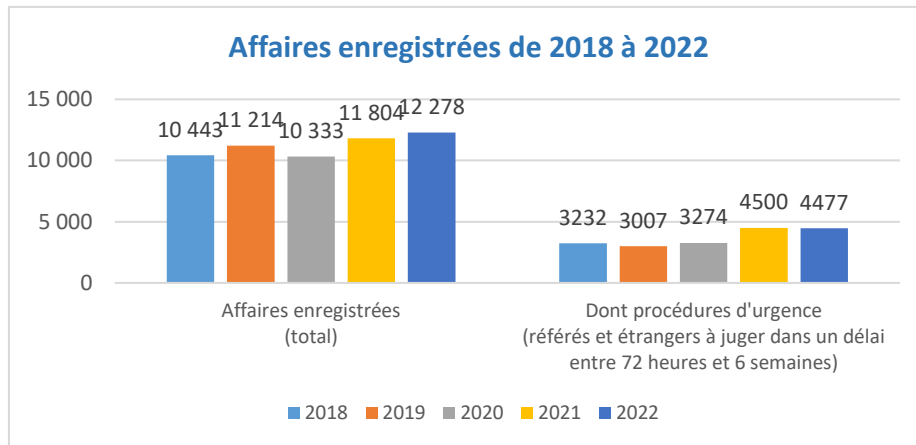
Septembre 2022

Présidente du Tribunal	Ordonnances greffe central (Renvois et R. 222-1) Référé provision DALO
Premier Vice Président	Enquêtes publiques – Pôle DALO - Expertises

Chambre	Matières affectées, traitées en formation collégiale	Matières affectées, traitées en juge unique
1	Elections politiques (13) Etablissements publics (15) Etrangers (16) <i>transfert : 100 à la 9</i> Santé (dont resp. hospitalière...) (28) Transports (31) Travail (32)	Santé Travail Référé instruction responsabilité hospitalière
2	Collectivités territ. (04) Contentieux fiscal IR (stock transféré de la 3ème chb) (060201) Domaine/voirie (09) Economie (11) Environnement (14) Etrangers (16) Dommages de TP 77 (33)	Domaine/voirie Contentieux fiscal
3	Comptabilité publique (05) Contentieux fiscal (06) <i>sauf IR (06.02.01) 77 et impôts locaux (06.01) 94</i> Etrangers (16)	Contentieux fiscal
4	Etrangers (16) Logement (20) sauf les APL: chb. 8 (20 02 01) Urbanisme-aménagement département 77 (34) Education-Recherche (12)	Refus de concours force publique (2303) Cartes de stationnement Permis de conduire Référé urba 94 (greffe des référés)

5	Armées (03) Culture (07) droits des personnes et libertés publiques détenus (1003) Elections (élections professionnelles et scolaires) (13) Etrangers (16) Fonction publique territoriale (1802) Sécurité sociale et mutuelles (29) Sports (30)	Fonction publique Référé FPT de la chambre (greffe des référés)
6	Etrangers (16) Fonction publique d'Etat dont enseignants, magistrats, militaires et divers (1802,1804,1805,1806,1807) Juridictions (19) Postes et télécom. (24) Professions (25) Radiodiffusion et télévision (26) Rapatriés (27) Dommage de TP 94 (33)	Fonction publique Référé FPE (greffe des référés)
7	Etrangers (16) Expropriation (17) Police (23) Urbanisme – aménagement dép. 94 (34)	Permis de conduire Référé urba 77 (greffe des référés) IMR
8	Agriculture (01) Aide sociale (02) sauf cartes de stationnement APL (20 02 01) Droits des personnes et libertés sauf détenus (10) Etrangers (16) Marchés (21) Pensions (22)	Aide sociale (02) Droits des personnes et libertés (accès doc adm) Référé provision marchés publics Référé précontractuels
9	Impôts locaux (06.01) dépt 94 Impôts sur le revenu (06.02.01) dépt 77 Etrangers (16) FPH (18.03) FPT (Sdis77, agents cons dépt 77 et 94)	Permis de conduire <i>de la 6</i> Contentieux fiscal Référé FP de la chambre (greffe des référés)
10 RÉFÉRÉS ET URGENCES	Etrangers (tous dossiers éloignement, sauf OQTF 3 mois) Tous référés, sauf référés instruction et référés suspension, urba (34) et FP (18) et référés précontractuels	

Annexe 8 : Activité juridictionnelle du tribunal



Tribunal Administratif de MELUN

Edité le : 14 Mars 2023

Tableau 4 - Stock et flux des séries

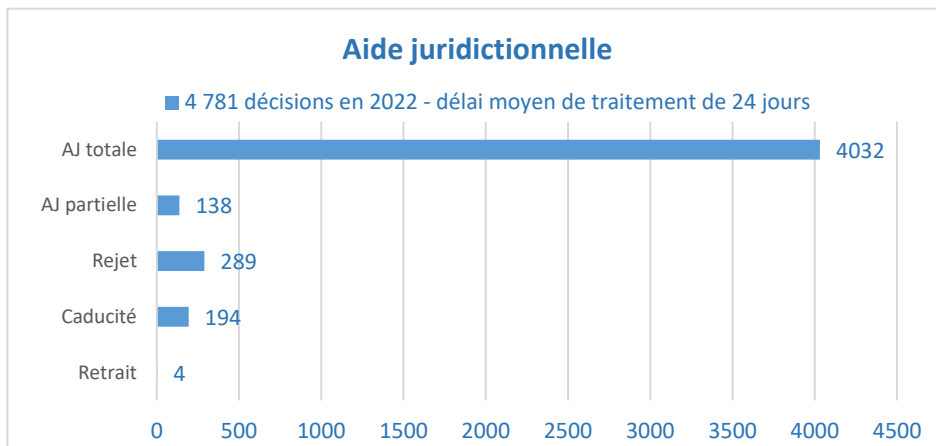
Période du 01/01/2022 au 31/12/2022

Série	En instance début de période	Entrée de la période	Sorties Ordonnance de renvoi	Sorties Ordonnance R.222-1	Sorties Ordonnance référé	Sorties juge unique reconduites	Sorties juge R.222-13	Sorties formation collégiale	Sortie non classées	Sortie de la période	En instance fin de période	Dont plus de 2 ans
AMIANTCORN	7	1	0	0	1	0	0	0	0	1	7	7
ASA PRES	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
AUCHANTEOM	10	0	0	2	0	0	2	0	0	4	6	0
DE RUYTER	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
EMP ETR	18	0	0	1	0	0	17	0	0	18	0	0
INDREMDETE	2	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0
INDRESPN	14	0	0	0	0	0	0	14	0	14	0	0
INST1990	9	1	0	0	0	0	0	0	0	0	10	9
LINKY1	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
NBI ACCPUB	0	2	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0
NBI PJJ	25	0	0	11	0	0	0	14	0	25	0	0
NBIINFIRM	1	13	0	0	0	0	0	0	0	0	14	0
NOVAC 2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0
PAC	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
PRESTRUCPN	54	1	0	0	0	0	0	54	0	54	1	0
RECLASSPH	24	0	0	1	0	0	0	0	0	1	23	0
REPODOM	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
RIFSEEPJUD	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4
TASCOM1bis	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0
Série	En instance début de période	Entrée de la période	Sorties Ordonnance de renvoi	Sorties Ordonnance R.222-1	Sorties Ordonnance référé	Sorties juge unique reconduites	Sorties juge R.222-13	Sorties formation collégiale	Sortie non classées	Sortie de la période	En instance fin de période	Dont plus de 2 ans
235terZCA	1	3	0	0	0	0	1	1	0	2	2	0
TOTAL	174	24	0	15	3	0	22	87	0	127	71	20

Annexe 10 : Les commissions administratives

Abréviation du nom de la commission	Commission	Nbre de magistrats ayant siégé	dont honoraire	Nbre de séances	Durée totale (en demi journées)	Total en Jours
BAJ	Bureau d'aide juridictionnelle	3		9	30	15
CCIRA	Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics	1		8	16	8
CCOE	Commissions de contrôle des opérations électorales					
CDAD 77	Comité départemental d'accès au droit de Seine-et-Marne					
CDI DTCA	Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	5		1	30	15
CNB Jury avocats / entrée	Jury d'examen du CRFPA	2		2	3	1,5
Com Enqueteur	Liste d'aptitude des commissaires enquêteurs	1		2	3	1,5
COMEX 77	Commission d'expulsion de Seine-et-Marne	2		2	4	2
COMEX 94	Commission d'expulsion du Val-de-Marne	1		1	1	0,5
Discipline FPT	Conseil de discipline de la fonction publique territoriale	2		7	5	2,5
CTS Titre de séjour 94	Commission du titre de séjour du 94	4		8	15	7,5
Experts	Commission chargée d'établir la liste des experts près la CAA					
Tzen 2	Commission indemnisation amiable des travaux du TZen2					
12	12	9	0	9	9	
	Somme :	21	0	40	107	53,5

Annexe 11 : L'aide juridictionnelle



Annexe 12 : Les enquêtes publiques

Enquêtes publiques en 2022

Données générales

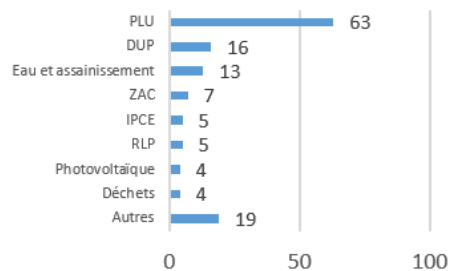
108 nouvelles désignations

2 commissions d'enquête
(RLP Grand Orly Seine Bièvre
et PLM Marne la Vallée)

136 enquêtes publiques en cours :
104 pour le 77 et 32 pour le 94

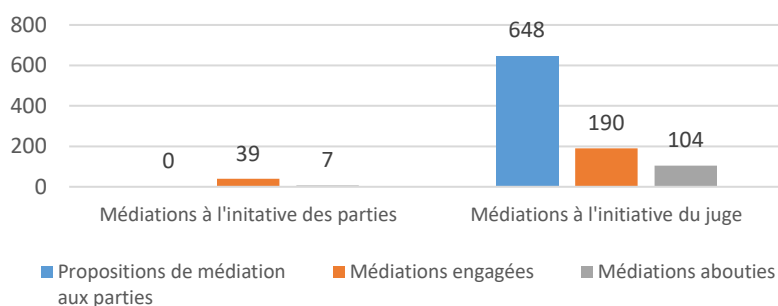
87 rapports déposés - 21 demandes de complément

Répartition par matières



Annexe 13 : La médiation

Médiations depuis 2017



Médiations par matières depuis 2017

